Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Charges loge copropriété

Par Labrax

Bonjour
Quand un des deux gardiens par a la retraite et que sa femme continue de travailler, peut on lui demandé de payer une partie des charges de la loge?
Cordialement

Par Nihilscio

Bonjour,

La loge continue d'être le logement de fonction du seul membre du couple restant en activité. Il n'y a pas de changement en ce qui concerne les modalités d'occupation de la loge qui sont définies précisément par la convention collective des gardiens-concierges. La notion de charges locatives ne s'applique pas à un logement de fonction.